

**Commune de Saint-Antoine-l'Abbaye**  
**Procès-Verbal**  
**Conseil municipal & délibérations**  
**Séance du 04 septembre 2023 à 19 heures**

Présents : LONGIS Marie-Line, PHILIBERT dit JAIME Michel, MILLIAT Véronique, GRENIER Roland, DIDIER Véronique, GARNIER Christian, GARCIA Brigitte, KUHNE Pablo, CHERON Elodie, VILLARD Bernadette, VEYRAND Pierre, JOLLAND Marie-Chantal, MARIN Béatrice.

Excusés : DUC-MAUGE Pascal donne pouvoir à Mme GARCIA Brigitte, PUECH Julie donne pouvoir à Mme LONGIS Marie-Line.

Absents : Mathieu JUNIQUE, Julien LANOY, Pascale GIRAUD.

Secrétaire de séance : Elodie CHERON

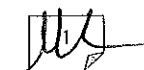
Ordre du jour :

- **Signature du PV du 10 juillet 2023.**
- **Décisions du Maire.**
- **Délibérations :**
  - Admission en non-valeur liste n° 6152510112.
  - Gîte auberge, demande de remboursement des heures pour les travaux effectués par les agents communaux.
  - Dm1- Gîte auberge.
  - Régularisation cadastrale de la position du chemin rural au niveau de la RD27b et des parcelles WC 87 et WC 183.
  - Demande de subvention pour les dégâts d'orages du 30 mai 2023.
  - Demande de remboursement de la facture pour les deux Calicots, entrée nord et entrée sud (CLVA).
  - Fixation du tarif PAI pour le restaurant scolaire.
  - Fixation d'une pénalité 5 euros en cas de retard à la garderie.
  - Annulation de la DM2 et création nouvelle DM2.
  - Avenant n°1 lot 14 façade.
  - Avenant 3 MRB lot 3.
  - RIFSEEP : ajout dans le tableau des adjoints d'animation.
  - Fixation du montant de la location et mise à disposition d'un atelier pour l'association Textes en l'air.
  - M57- choix de la nomenclature.
  - Transfert BP Maison Darodes au BP communal.
  - Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, actes d'urbanisme compris.
  - Versement d'une indemnité complémentaire à un adjoint.
  - Gratification pour stagiaire.
- **Divers.**

**1/ Choix du secrétaire de séance.**

Mme Elodie CHERON a été élue à l'unanimité.

**2/ Signature du PV du 10 juillet 2023.**



**Commune de Saint-Antoine-l'Abbaye**  
**Procès-Verbal**  
**Conseil municipal & délibérations**  
**Séance du 04 septembre 2023 à 19 heures**

**3/Informations générales.**

- Mme le Maire informe le conseil municipal que les tickets à gratter « Mission Patrimoine » avec l'Abbaye sont actuellement disponibles dans les bureaux de tabacs.
- Mme le Maire explique l'organisation générale de la journée du 16 septembre 2023 pour la remise du chèque pour le loto du patrimoine. L'arrivée des hôtes est fixée à 11h. Sur le parvis de l'Abbaye aura lieu l'explication des travaux. Monsieur B. PERAZIO sera le représentant du département. Un moment de convivialité suivra, la Française des jeux prendra à sa charge 50% du montant de ce petit buffet. Mme MILLIAT ajoute que les habitants de la commune vont tous être conviés.
- Mme la Maire annonce au conseil municipale que la locataire d'un de nos logements communaux, qui avait de gros retard de paiement sur ses loyers, a remboursé l'intégralité de sa dette.

**3/ Décisions du Maire.**

Mme le Maire explique au conseil municipale qu'elle a pris deux décisions en aout :

- La première décision est la suivante : la commune a accepté un remboursement de notre assurance groupama pour un montant de 655.08 euros.
- La deuxième décision concerne un compte de dépôt : la somme de 52 000 euros a été placée sur ce compte.

**4/ Délibération 1 : Admission en non-valeur de la liste n° 6152510112.**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune ne pourra plus récupérer certaines créances. Le montant non-récupérable s'élève à 1106 euros. Il s'agit de la société Orlando (fromagerie) pour 50 euros et la société Auberge de l'Abbaye (restaurant) pour 1056 euros. Des jeux d'écriture comptable doivent être faits. Monsieur le Trésorier propose à la commune d'admettre la liste n° 6152510112 (qui concerne ce montant non-récupérable) en non-valeur au motif de « clôture pour insuffisance d'actif ».

Délibération acceptée à l'unanimité.

**5/ Délibération 2 : Remboursement des heures effectuées par les agents techniques municipaux au gîte auberge de Dionay lors des travaux ou de surveillance, par le budget du gîte auberge à la commune.**

Mme le Maire explique au conseil municipal que les agents techniques ont un salaire mensuel, versé par la commune. Au vu des heures de travail passées par les agents au gîte auberge, Mme la Maire propose que le gîte auberge (qui dispose d'un budget propre) reverse la totalité du salaire et des charges des agents à la commune, proportionnellement au temps passé par chaque agent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**6/ Délibération 3 : Décision modificative n°1 Gîte Auberge.**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il faudrait l'autoriser à prendre une décision modificative concernant le budget gîte auberge de l'exercice 2023. Des jeux d'écritures comptable doivent être réalisés concernant : un montant de 1500 euros afin de régler la facture de l'étude de faisabilité d'un assainissement non collectif pour les eaux usées du gîte-restaurant, et un montant de 1000 euros afin d'imputer le salaires des agents techniques pour les travaux effectués lors du changement d'une pièce de la chaudière le 22 mai 2023 à l'auberge.

Délibération acceptée à l'unanimité.

**7/ Délibération 4 : Régularisation cadastrale de la position du chemin rural au niveau de la RD27b et des parcelles WC 87 et WC 183.**

M. GRENIER explique au conseil municipal que pour régulariser une situation existante, et nous permettre d'avoir un cadastre conforme à la réalité du terrain, la commune devrait faire

**Commune de Saint-Antoine-l'Abbaye**  
**Procès-Verbal**  
**Conseil municipal & délibérations**  
**Séance du 04 septembre 2023 à 19 heures**

borner la nouvelle position du chemin rural bordant les parcelles WC 87 et WC 183 situées Aux Gonnots. Nous avons un devis d'un montant de 615 euros hors taxes réalisé par la Société Polygone. M. GRENIER informe le conseil municipal que ce bornage ne pose pas de problème particuliers car il y a principalement qu'une seule parcelle de concernée. Mme JOLAND exprime le souhait que cela soit fait pour d'autres parcelles de la commune. Délibération acceptée à l'unanimité.

**8/ Délibération 5 : Demande de subvention pour les dégâts d'orages du 30 mai 2023.**

M. GRENIER rappelle au conseil municipal l'orage intense qui s'est abattu sur la commune le 30 mai 2023. Ces précipitations intenses ont provoqué des ruissèlements importants. Deux sites ont été particulièrement impactés :

- Glissement de terrain de la terre végétal du talus en amont du chemin communal menant au lieu-dit chemin de Joz.

- Un passage busé sous dimensionnés a provoqué des débordements et des ruissèlements important sur la route communale de Teyzin provoquant ravinement et glissements.

Madame le Maire précise que le Service Départemental Restauration des Terrains en Montagne (RTM) de l'Isère qui dépend de l'Office National des Forêts a été saisi.

Une estimation des travaux a été réalisée pour un montant de 57 595 € HT.

Madame le Maire indique que des aides financières peuvent être demandées à la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la DETR (30%) et au Conseil Départemental de l'Isère (30%). Le reste à charge pour la commune serait de 40% soit 23 038€ HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**9/ Délibération 6 : Participation des associations suite au paiement par la mairie de la facture pour l'installation de deux supports promotionnel.**

Mme VILLARD informe le conseil municipal que la mairie a installé dans la commune deux supports promotionnels, des calicos, sur lesquels apparaissent les dates et les différentes manifestations prévues dans la commune cette année 2023.

Lors de la réunion du Comité Local Vie Associative du 25 mai 2023 il avait été convenu avec les associations et les personnes privées organisant des manifestations sur la commune que le montant de la facture pour l'achats de ces deux calicos allait être réglé par la mairie, puis refacturé aux douze associations ou personnes privées dont les manifestations étaient mentionnées sur ces supports (la mairie prenant à sa charge l'installation de ces supports).

La mairie a réglé une facture de 194 euros TTC pour l'achat de ces calicots. Mme la maire souhaite pouvoir demander à chacune des douze associations ou personnes privées listées ci-dessous de verser à la mairie la somme de 16.66 euros ( $194/12=16.66$ ).

- L'association La dynamo EVS.
- L'association Les amis de la chapelle de St Jean de Fromental.
- L'association Fleurs et Potirons.
- L'association Saint Antoine en Développement, La Médiévale.
- Le marché des potiers (organisé par Mme Sophie Ruga domiciliée 1709 Route Envers 38940 ROYBON)
- L'association Les amis de l'orgue.
- L'association Les sentiers antonins.
- L'association Rue Haute Production.
- L'association Chœur Antonin.
- La Foire à la brocante (organisée par M. Alain Milan domicilié 9 rue Grand Chêne 38140 IZEAUX)

**Commune de Saint-Antoine-l'Abbaye**  
**Procès-Verbal**  
**Conseil municipal & délibérations**  
**Séance du 04 septembre 2023 à 19 heures**

- L'association Comité des fêtes
  - L'association Trial des combes.
- Délibération adoptée à l'unanimité.

**10/ Délibération 7 : Fixation du tarif PAI pour le restaurant scolaire.**

Mme MILLIAT expose au conseil municipal que certains enfants, qui mangent au restaurant scolaire, peuvent être allergiques. Ils sont alors accueillis avec un Projet d'Accueil Individualisé pour raison de santé (PAI). La cantinière essaye dans la plupart des cas d'adapter les repas fournis. Mais dans de rares cas, les enfants se trouvent dans l'obligation d'apporter leur propre repas. Il faut donc fixer un tarif spécifique pour ces enfants.

Madame la Maire propose les tarifs qui varient en fonction du Quotient Familial, de 1.90€ , 2.30€ ou 2.70€.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**11/ Délibération 8 : Fixation d'une pénalité à verser en cas de retard pour aller chercher l'enfant à la garderie.**

Mme MILLIAT informe le conseil municipal qu'il faudrait facturer les dépassements d'horaire à la garderie scolaire municipale. En effet les parents ou les responsables de l'enfant doivent venir chercher leur enfant à 18h15 dernier délai. Mme le maire propose d'appliquer une pénalité de 5 euros pour tout dépassement d'horaire. Délibération adoptée à l'unanimité.

**12/ Délibération 9 : Décision modificative n°2.**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la DM 2 du 10 juillet 2023 n'avait pas lieu d'être. Elle propose d'autoriser une nouvelle décision modificative du budget de la commune pour l'exercice 2023. Il s'agit d'écritures comptables qui concernent une subvention eau qui n'a pas été transférée en 2018 et qu'il faut amortir (2293 euros sur 5 ans) ainsi qu'une subvention pour l'orgue reprise d'une mauvaises amputation (1318 au lieu de 1328 pour 504 euros).

Délibération adoptée à l'unanimité.

**13/ Délibération 10 : Marché de rénovation maison Renevier – Avenant n°1 au lot n°14 Façade – Entreprise RONQUE Gaël.**

M. VEYRAND explique au conseil municipal le déroulement des travaux de rénovation de la maison Renevier. Le montant du marché initial de travaux doit être revu en plus-value pour travaux supplémentaires, en effet il y a des adaptations à faire suite aux études d'exécution. Les études de chantier ont fait modifier le type et l'emplacement des conduits de cheminées prévues initialement en préfabriqués. Ce type de cheminée n'existe qu'en maçonnerie, elles doivent être enduites pour répondre aux exigences de l'Architecte des Bâtiments de France. L'application d'un enduit de finition coûte 600,00 HT. Mme le Maire propose de valider l'avenant n°1 pour le montant suivant : 600.00€ HT soit 720.00 € TTC, (2.85% d'écart introduit par l'acte modificatif).

Délibération adoptée à l'unanimité.

**14/ Délibération 11 : Marché de rénovation maison Renevier – Avenant n°3 au lot n°3 Démolition/Maçonnerie/Gros Œuvre - Entreprise MRB.**

M. VEYRAND expose au conseil municipal qu'un second avenant aux travaux de rénovation de la maison Renevier va devoir être fait. A la demande de la maîtrise d'ouvrage, faisant suite à une découverte de chantier, les fermes de la charpente qui sont conservées et qui vont rester visibles, une fois le curage et la dépose de la toiture faite, apparaissent avec des traces de

**Commune de Saint-Antoine-l'Abbaye**  
**Procès-Verbal**  
**Conseil municipal & délibérations**  
**Séance du 04 septembre 2023 à 19 heures**

salissures de tout type. Elles sont à décaper. Le coût du sablage des fermes et charpentes conservées est de 3200€ HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**15/ Délibération 12 : Modalité d'attribution du régime indemnitaire – Annule et remplace la délibération n°202-06-06.**

Mme MILLIAT explique au conseil municipal que nous avons un nouvel agent communal qui est en charge de la direction du centre de loisirs. Cet agent est un agent d'animation. Nous devons modifier la délibération prise en 2020 concernant le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour y ajouter la catégorie « agent d'animation ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

**16/ Délibération 13 : Mise à disposition d'un local garage de Dionay à l'Association texte en l'air.**

Mme VILLARD explique au conseil municipal que l'association Textes en l'Air avaient des affaires entreposées dans une des caves des logements communaux des Platanes. Nous avons restitué la cave au locataire actuel, et préparé une convention de mise à disposition pour un local/garage sur Dionay de 50m2 pour le stockage du matériel associatif, pour un bail de 3 ans (renouvellement possible), pour un montant de 50 euros annuel, avec une caution de 250 euros et une demande d'attestation d'assurance.

Mme DIDIER Véronique, Présidente de l'association Textes en l'Air, affirme qu'une attestation d'assurance sera bientôt fournie à la mairie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**17/ Délibération 14 : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la nomenclature M57 doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent opter pour la M57 abrégée. Avec la M57 le maire dispose d'une plus grande souplesse budgétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité, le conseil municipal fait le choix d'une M57 abrégée.

**18/ Délibération 15 : Dissolution du budget annexe Logements Maison Darodes.**

Mme le maire rappelle que le budget annexe « Logements maison Darodes » est un budget annexe à caractère administratif dont les opérations pourraient être suivies dans le budget principal. Après avis et conseil de Monsieur Le Trésorier et du Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin, Mme la Maire propose de dissoudre le budget annexe "Logements Maison Darodes" de la commune de la manière suivante :

- après transmission de la présente délibération et approbation des comptes, administratif et de gestion 2023 de ce budget, à Mr Le Trésorier, les résultats de ces budgets seront intégrés dans le budget principal.

- l'actif et le passif de ce budget, seront repris et intégrés dans le budget principal de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.



**Commune de Saint-Antoine-l'Abbaye**  
**Procès-Verbal**  
**Conseil municipal & délibérations**  
**Séance du 04 septembre 2023 à 19 heures**

**19/ Délibération 16 : Délibération organisant la dématérialisation des flux comptables, ainsi que la télétransmission des actes de la commune au contrôle de légalité (actes soumis au contrôle de légalité en matière d'urbanisme compris).**

Mme le maire informe le conseil municipal que la dématérialisation des flux comptables est obligatoire pour les collectivités locales. La convention signée avec le centre de gestion de l'Isère (CDG 38) pour la dématérialisation des flux prendra fin le 31 décembre 2023. Nous devons donc trouver un autre prestataire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commune dispose d'un devis de Berger Levrault comprenant la mise en service pour montant de 1380 euros hors taxes, auquel il faut rajouter la somme de 1425 euros hors taxes (475 euros hors taxes à verser chaque année durant trois ans). Le contrat étant tacitement renouvelable tous les trois ans.

Mme le Maire explique également au conseil municipal qu'actuellement les actes de la commune qui sont soumis au contrôle de légalité sont envoyés par la poste en version papier à la Préfecture. La télétransmission électronique au contrôle de légalité est comprise dans le devis de Berger Levrault. La transmission des documents d'urbanisme (décisions et dossiers complets) au contrôle de légalité n'est pas comprise dans ce devis, mais il est désormais possible de télétransmettre ces documents directement à la Préfecture via l'application Plat'AU, qui est déjà utilisée par le secrétariat pour l'enregistrement des dossiers.

Mme la Maire propose au conseil municipal de signer le devis de Berger Levrault pour que cette entreprise soit notre nouveau prestataire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Mme la Maire propose également que la transmission des documents d'urbanisme (décisions et dossiers complets) au contrôle de légalité s'effectue par télétransmission directement à la Préfecture via l'application Plat'AU à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**20/ Délibération 17 : Gratification d'un stagiaire.**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la mairie a accueilli un jeune stagiaire durant les deux mois d'été. Les adjoints voudraient pouvoir le remercier de son implication et du travail effectué durant son stage en lui versant une indemnité. Après discussion entre les membres du conseil, la somme de 400 euros est fixée (200 euros pour chaque mois de stage).

Délibération adoptée à l'unanimité.

**20/ Délibération 18 : Versement d'une indemnité à un adjoint.**

Mme le Maire explique au conseil municipal que cette délibération est sans objet. En effet cet été Mme MILLIAT (étant qualifiée) c'était proposée d'assister les agents du centre de loisir tous les mercredis pour une durée de 10h hebdomadaire si du personnel n'avait pas été recruté à temps. Elle aurait alors pu recevoir une indemnité. Mais le personnel nécessaire a été trouvé.

**21/ Divers**

- **Point médiathèque.** Un agent communal de la médiathèque a demandé une mise à disponibilité d'un an. Pour la remplacer, deux jeunes ont été recruté en CDD. Un pour une durée de 17h/ semaine, l'autre de 8h/semaine. La mairie n'a reçu qu'un CV suite à la publication de son offre d'emploi. Une commission avec les communes qui relève de la médiathèque va être créée.



**Commune de Saint-Antoine-l'Abbaye**  
**Procès-Verbal**  
**Conseil municipal & délibérations**  
**Séance du 04 septembre 2023 à 19 heures**

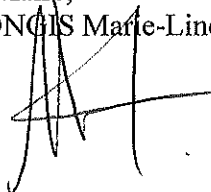
- **Point PLUi.** M. GRENIER rappelle qu'une réunion pour les élus concernant le PLUi est prévue au Diapason le 21 septembre à 18h. Il propose aux membres du conseil municipal d'inviter les personnes en charge de la préparation du PLUi une heure avant la date du prochain conseil municipal pour que les conseillers leur posent des questions. Un créneau est disponible le lundi 16 octobre prochain.
- **Point sur le personnel municipal.** Un agent technique est en CDD. Tout se passe bien. Un agent est en arrêt maladie pour une durée d'un mois. Actuellement les agents techniques n'ont à leur disposition que deux véhicules, c'est trop peu.
- **Point stationnement.** Le pharmacien voudrait que les places en zone bleue disparaissent car certains véhicules qui n'avaient pas mis leur disque ont été verbalisés.
- **Point logement :** Mme VILLARD explique au conseil municipal que le bailleur social Alpes Isere Habitat a fait mettre une bâche sur la toiture de la résidence Ménerou. Mais suite aux orages il y a eu des fuites. Un des appartements de cette résidence est inhabitable. M. GRENIER rappelle également que l'espace devant la mairie de Dionay est collectif, que les particuliers n'ont pas à déposer de matériels. Le préau de Dionay n'est pas un garage pour les voitures.
- **Point matériel.** Mme VILLARD rappelle que la commune ne loue pas de matériel communal aux personnes privées, uniquement sous conditions aux associations.
- **Point travaux.** M. VEYRAND explique que de nombreux devis ont été réalisés concernant la maison Darodes (3000 euros pour la toiture et la démolition d'un balcon). A l'école des platanes nous avons un devis pour remplacer la chaudière fioul par une chaudière bois pour un montant de 30000 euros. Pour la salle des fêtes de St Antoine deux devis pour réaliser une étude géothermique ont été demandés. Le moins cher est à 3500 euros. Des devis sont attendus pour la mise au norme de l'alarme et de la sécurité incendie dans l'Abbaye.
- **Point voie du tram.** Les articles sont à donner fin octobre.
- **Point chemin communal.** M. GARNIER s'inquiète que certains chemins de randonnées qui ne sont pas suffisamment entretenus. Il faudrait demander des subventions.

**Fin du conseil municipal à 21h20.**

**Prochain Conseil Municipal fixé au 16 octobre 2023.**

Signatures

Mme le Maire,  
Mme LONGIS Marie-Line.



Le secrétaire,  
Mme CHERON Elodie.

